



LES FOCUS ÉCLAIRÉS D'ESoE !

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

LE PRINCIPE :

TOUT.E SALARIÉ.E BÉNÉFICIE D'UN ENTRETIEN PROFESSIONNEL TOUS LES 2 ANS AU MOINS

Et aussi après un congé maternité, congé parental d'éducation, mandat syndical...



C. trav., art. L. 6315-1

Voir aussi l'accord d'entreprise ou de branche !



OBJECTIFS

L'entretien est consacré aux **perspectives d'évolution professionnelle du collaborateur**, en termes de qualifications et d'emploi, ... et à l'identification des **besoins de formation**.

Bon à savoir : Il ne s'agit pas d'un entretien d'évaluation

CONTENU

Evolution professionnelle, actions de formation & de certification suivies

mais aussi...

informations sur le recours au

CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) et le **CPF**

(Compte Personnel de Formation)



ETAT DES LIEUX

Tous les 6 ans, un état des lieux récapitulatif du parcours du collaborateur est prévu.

En 6 ans, a-t-il déjà :

- 1°) suivi **au moins une action de formation non obligatoire;**
- 2°) **bénéficié tous les 2 ans d'un entretien professionnel**

N.B. : A défaut, l'employeur doit abonder le CPF de 3000€ dans les organisations ≥ 50 salarié.e.s !

Des dispositions dérogatoires s'appliquent jusqu'au 30 juin 2021 (L'employeur a le choix entre 2 possibilités pour justifier du respect de ses obligations)



LA VALEUR AJOUTÉE D'ESoE

ESoE permet d'allier l'expertise juridique en droit social & l'accompagnement en intelligence collective !

Conseil
Formation
Facilitation



RH - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS - INNOVATION SOCIALE